

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	28 (1899)
Heft:	12
Rubrik:	Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

le titre : *L'enseignement des sciences naturelles dans les Cours professionnels d'adultes.*

Les travaux de concours ne devront porter qu'une devise. L'auteur donnera son adresse exacte sous un autre pli cacheté portant la même devise. Les concours devront parvenir au Président soussigné jusqu'à la fin d'octobre 1900.

Une somme de 500 fr. servira à récompenser les meilleurs travaux. Les primes seront décernées par des spécialistes.

Ce travail ne doit pas dépasser dix feuilles d'impression. Le comité se réserve le droit de faire imprimer un seul travail, ou de faire un choix dans les différents travaux primés. Toute correction sera faite d'entente avec l'auteur. Ce dernier recevra une gratification spéciale lors de l'impression de son ouvrage.

Ainsi fait en séance du Comité, Berne, 8 octobre 1899.

Au nom du Comité de l'Union
pour le développement du dessin et de l'enseignement professionnel en Suisse :

Le président :
Ed. BOOS JEGHER, Zurich, V.

Le secrétaire :
Henri VOLKART, *réal Lehrer*, Hérisau.



CORRESPONDANCES

Conférence officielle des instituteurs du IV^e arrondissement

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Le 4 novembre — un de ces beaux jours d'automne que le pressentiment des frimas nous porte à goûter avec plus de charme — une conférence pédagogique nous appelait au Pensionnat de Fribourg.

A 9 1/2 heures, la séance est ouverte. La participation est générale : point d'absents.

M. l'Inspecteur Perriard, président, nous adresse quelques paroles de bienvenue, bien senties et aussi bien appréciées. Répondant aux vœux, certes légitimes, du corps enseignant fribourgeois, il nous donne l'assurance que l'augmentation des traitements n'est point oubliée et que, dans un avenir très prochain, nous verrons nos efforts et notre dévouement mieux compris et mieux appréciés.

La séance de ce jour a été une séance d'affaires. Voici les tractanda à l'ordre du jour :

- 1^o *Questions administratives* ;
- 2^o *Directions sur l'emploi du Livre de lecture, 3^{me} degré, et sur l'enseignement de diverses branches* ;
- 3^o *Cours de perfectionnement* ;
- 4^o *Divers* ;
- 5^o *Leçon de dessin*.

I. Questions administratives.

Les Rapports généraux de fin d'année renferment de nombreux desiderata, très judicieux, mais dont la réalisation réclame davantage qu'un simple vœu dont la périodicité éloignée laisse perdre l'écho. C'est à la Commission d'école qu'ils doivent être d'abord adressés; c'est aux autorités communales que doivent parvenir, en premier lieu, les réclamations se rapportant au matériel et à l'aménagement scolaires.

Que nos appels réitérés en faveur de l'école, secouent la négligence et réveillent l'inertie qui entravent parfois les progrès et le perfectionnement de nos méthodes. Mais qu'une sage et persévérente modération nous guide toujours: on perd tout en voulant trop gagner. Lentement, la goutte d'eau creuse le rocher; peu à peu nos sollicitations désintéressées déracineront les vieux préjugés soutenus par la routine.

Les *tableaux d'Histoire sainte*, qui se trouvent maintenant dans chaque école, recevraient un utile complément par les *tableaux d'Histoire suisse*, ou — tout au moins — par un *Atlas illustré*, en vente au Dépôt central du matériel scolaire.

Le *tableau de calcul par Reinhart* — rappelé si souvent à l'attention des instituteurs — peut servir à de nombreux exercices très variés sans presque exiger de dépense vocale de la part du maître. C'est là un avantage très appréciable. La profusion des paroles est souvent une perte inutile de forces dont le résultat immédiat est un épuisement journalier.

A la question mise à l'étude par le Comité de la Société fribourgeoise d'éducation (Bulletin de novembre, page 242), il peut être substitué la suivante, dans le IV^e arrondissement :

Emploi des « Livres de lecture » — degrés moyen et supérieur — aux points de vue : 1^o de la lecture et de la récitation; 2^o de la grammaire et de l'orthographe; 3^o de la rédaction; 4^o des connaissances civiques; 5^o des connaissances naturelles

L'envoi de ces travaux à M. l'Inspecteur doit être effectué au 15 janvier, sous peine de l'amende prévue à l'art. 110 de la loi.

Une copie de l'*ordre du jour*, renfermant, comme supplément, le nombre d'heures affectées à chaque branche, et le *programme* particulier de l'école, doivent lui parvenir sans retard (Art. 14 du nouveau *Règlement général*).

II. Directions sur l'emploi du Livre de lecture, 3^e degré, et sur l'enseignement de diverses branches.

Avec le nouveau manuel, beaucoup de maîtres vont se trouver, de prime abord, en pays un peu inconnu. Leur méthode, d'abord hésitante, s'affermira à mesure qu'ils se familiariseront avec les nouvelles perspectives, par une étude constante et approfondie, par une préparation sérieuse des leçons journalières.

Les diverses parties du *Livre* servent chacune de base à l'enseignement d'une branche. Ainsi, les lectures littéraires sont principalement affectées aux exercices de langue: compositions, imitations, dictées, récitations, etc.; les lectures historiques et géographiques remplacent les manuels spéciaux.

Un avancement irrégulier, trop accéléré ou trop lent, les tâtonnements hasardeux dans le choix des chapitres sont les indices d'une marche imprévoyante et aveugle, sans point de repaire précisant les

étapes et sans but déterminé. Evitons de louoyer insouciants, d'égarer l'intelligence de l'enfant dans un fouillis de connaissances ; faisons-les pénétrer dans son intelligence sans enchevêtrement, mais avec harmonie, clarté et progression.

Le programme ci après simplifiera notre tâche, tout en unifiant la marche suivie par les différents maîtres.

PROGRAMME POUR LE SEMESTRE D'HIVER
Lecture au degré supérieur

1^{re} Partie : (*Lectures morales*), chap. 2, 4, 5, 8, 10, 12, 14, 15, 22 et 23 = 10 chapitres.

3^e Partie : (*Lectures littéraires*), chap. 2, 6, 8, 12, 14, 15, 19, 22, 23, 24, 26, 30, 34, 37, 39, 40, 46 = 17 chapitres ; (*Poésies*) chap. 4, 5, 7, 16, 29, 32, 38 et 69 = 8 morceaux en vers. On peut aussi choisir quelques morceaux en prose.

3^e Partie : (*Lectures historiques*), jusqu'aux guerres de Bourgogne (page 204).

4^e Partie : (*Lectures géographiques*), tous les cantons.

5^e Partie : (*Instruction civique*), du chap. 8 au chap. 19.

7^e et 8^e Partie : (*Hygiène et connaissances usuelles*).

Histoire sainte aux cours supérieur et moyen

Tout l'Ancien Testament

Pour chaque branche d'étude, nous devons consulter le nouveau *Programme*.

A la suite de l'exposé de ce Programme, Monsieur le Président engage une discussion sur le sujet bien actuel de l'emploi du *Livre*, 3^e degré. Beaucoup d'idées fécondes et pratiques, — entrecoupées d'objections plus ou moins solubles, — s'entrecroisent, ressortent et se communiquent.

J'essayerai de les condenser en quelques lignes.

Si les élèves de nos cours supérieurs possèdent un nouveau manuel, ce n'est point un motif pour reléguer dans l'oubli le *Degré moyen*. Ils l'utiliseront pour les leçons communes, les récapitulations, et même ils parviendront difficilement à en épuiser toutes les connaissances.

Le *Livre de lecture* servant de base à l'enseignement, et chacun des trois cours possédant son manuel, le maître se trouve en présence d'une double alternative.

D'un côté, un cloisonnement complet : chaque cours reçoit des leçons spéciales.

D'un autre, une marche parallèle toutes les fois que le permettent la force des élèves et la similitude des matières étudiées.

L'application du 1^{er} de ces modes n'est — on le conçoit aisément — pas pratique dans une école primaire à trois degrés. Elle exigerait l'emploi permanent d'un moniteur.

La seconde alternative a prévalu, non sans raison.

Je l'explique par un exemple.

Le nouveau *Programme général*, dans le tableau de la répartition à trente heures par semaine, renferme 5 1/2 heures consacrées à la lecture aux deux cours supérieurs. Consacrons-en une partie à des leçons *spéciales* et le restant à des leçons *communes*. Pendant qu'un cours se livre à la lecture de son livre propre, l'autre s'occupera d'exercices orthographiques, de permutations, etc.... ; il puisera, en un mot, la plus grande somme d'instruction des cha-

pitres précédemment lus. Les leçons communes à ces deux cours se donnent, il est naturel, avec le *Livre du Degré moyen*.

Ainsi, une distinction bien comprise entre ces deux catégories de leçons — *spéciales* et *communes* — permettra d'élever le niveau intellectuel du cours supérieur sans, pour cela, lâcher à la dérive les élèves moins avancés.

La *Récitation* peut se mettre parfois au service de l'orthographe si — faisant d'une pierre deux coups — nous exigeons une reproduction écrite du morceau étudié.

L'enseignement de l'*Instruction civique* pourra se donner en commun, après quelques semaines de leçons spéciales.

III. Cours de perfectionnement.

Nous devons tout particulièrement soigner la tenue des *Cours de perfectionnement*, afin que les résultats des examens des recrues soient meilleurs à l'avenir. Il faut se conformer exactement aux prescriptions contenues, à ce sujet, dans le nouveau *Règlement général*. On verra, par exemple, que des leçons supplémentaires de deux heures doivent être données, chaque semaine, aux recrutables les plus faibles. Au surplus, les jeunes gens utiliseront avec succès le *Livre du degré supérieur*, ainsi que les nouvelles *Séries de calcul* de M. Michaud, le *Jeune Citoyen*, le *Guide aux Recrues*, les *Journaux*, etc. Ici, l'enseignement ne doit plus être celui de l'école primaire. Pour un certain nombre d'élèves, ce doit être un champ nouveau d'activité et de progrès.

IV. Divers.

Dans l'élaboration de l'*ordre du jour*, évitons de fractionner outre mesure le temps consacré au cours supérieur. Ici, chaque leçon peut être de la durée d'une heure. Des variations plus fréquentes sont, par contre, nécessaires avec les jeunes élèves, afin de chasser l'ennui et de faire naître l'entrain et l'animation.

Les *tableaux de répartition des heures* — renfermés dans le Programme général — ne sont pas rigoureusement applicables dans leurs plus minimes détails. Les circonstances, les besoins des localités et des élèves peuvent justifier certains changements : l'essentiel doit néanmoins toujours subsister.

Une nouvelle fois, mettons notre zèle à contribution en faveur de l'*Orphelinat Marini* et soutenons de toute notre influence cette collecte annuelle qu'on nommerait à juste titre *le sou des orphelins*. Le développement éducatif — un des grands buts de l'école — trouvera là un sol fécond où pourront germer de nobles et généreux sentiments de compassion et de charité.

Les *punitions* à l'école sont un mal nécessaire. Fuyons-en l'abus qui les rend vaines et infructueuses. Employons de préférence les remèdes préventifs. Pour cela, intéressons les parents à l'amélioration de leurs enfants et rendons-les solidaires dans la lutte contre les défauts de leurs enfants. Dans les cas d'insubordination, d'indiscipline ou de paresse, un billet envoyé par le maître dépeindra la conduite répréhensible de l'enfant, et souvent, au lieu de contre-carrer les effets de sa réprimande, les parents lui apporteront un puissant concours dans la correction de leurs enfants.

Les *chants* à étudier ont été indiqués dans le dernier numéro du *Bulletin*.

Les *Caisses d'épargne scolaires* — passées si souvent au laminoir

de la discussion — sont chaleureusement recommandées. Tout maître, véritablement éducateur, cherche à inculquer certaines qualités ; ainsi l'économie, la prévoyance, etc... En donner l'exemple, c'est quelque chose ; les enseigner, c'est beaucoup ; mais les faire naître, les développer par l'action de l'organisation, c'est encore mieux.

Les instituteurs se conformeront, du reste, avec exactitude au nouveau *Règlement général* et au *Programme*, ayant garde d'ignorer les diverses modifications qui y ont été apportées.

Nous devons favoriser la fréquentation des *Ecoles régionales*. A ce sujet, il est rappelé que tous les élèves qui passent dans ces écoles reçoivent la note supérieure dans le tableau annuel des examens des écoles primaires.

V. Leçon de dessin.

M. Monnard, instituteur à Corserey, a bien voulu, par des dessins d'objets au tableau noir, donner un aperçu général sur la 3^{me} année de la *méthode genevoise*. Il fait ressortir particulièrement l'importance du module et des diverses subdivisions de la ligne.

Nous entendons ensuite M. Gremaud, Emile, Instituteur à Fribourg.

Ne trouvant point la critique aisée à l'égard de la leçon fort bien donnée par notre collègue, il nous entretient du petit *Guide* annoncé pour l'enseignement du dessin. Ce manuel contiendra de nombreux modèles qui seront d'utiles auxiliaires pour beaucoup de maîtres.

M. le Président remercie M. Monnard de son excellente leçon, qu'à regret il a dû écourter, et M. Gremaud de son zèle intelligent à faciliter la tâche de l'Instituteur dans l'enseignement du dessin.

A tous, il nous souhaite ardeur et succès durant le laborieux semestre qui commence. La séance close, on se sépare, le courage retrémpé au contact de l'amitié et de l'expérience

Veuillez agréer, etc.

Grolley, le 11 novembre 1899.

WICHT, A., secrétaire.

Conférence officielle du corps enseignant du V^{me} arrondissement

LE 16 NOVEMBRE 1899 A BULLE

Le 16 novembre écoulé, le corps enseignant gruérien était réuni en conférence officielle d'automne au pensionnat à Bulle, sous la présidence de M. Oberson, inspecteur.

Après la prière d'usage, il est donné lecture du protocole de la séance du 6 mai écoulé ; il est approuvé sans observation.

Je suis heureux, nous dit M. le Président, de me retrouver une fois au milieu de vous pour vous saluer et vous donner quelques directions au début du semestre d'hiver que nous venons de commencer. Nous avons eu cet automne des mutations nombreuses dans notre corps enseignant de la Gruyère. Ces mutations sont quelquefois nécessaires, car il arrive que certains maîtres, après avoir été à la peine durant quelques années, se décident à prendre leur retraite pour jouir d'un repos bien mérité.

Je saisirai donc cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux membres nouveaux auxquels je souhaite longue et fructueuse carrière dans notre arrondissement.

M. le Président a la douleur de nous faire part du décès récent de M^{me} Maillard, ancienne institutrice à Vaulruz. Il rappelle les mérites de la défunte, dont l'éloge peut se résumer en deux mots : soumission et amour de l'école. Il nous montre qu'avec de la bonne volonté, du courage et de la persévérence on peut faire beaucoup de choses. Cet exemple nous prouve, une fois de plus, les heureuses conséquences d'un travail personnel : c'est que la réussite favorise souvent des maîtres qui se sont formés eux-mêmes, tandis que des élèves sortis les premiers de l'école normale échouent quelquefois dans leur enseignement, ensuite de leur négligence et de leur laisser-aller. Il invite l'assemblée à se lever en signe de deuil.

M. le Président nous fait ensuite part d'une nouvelle qui est accueillie avec joie par toute l'assistance. Il est heureux de saluer au sein de notre assemblée la présence de M. Demierre, ancien instituteur à l'école supérieure des garçons de Bulle, appelé aux importantes fonctions de professeur à l'école secondaire de la Gruyère. C'est là une récompense justement méritée pour un maître qui, depuis de longues années, travaille avec un dévouement sans bornes à la cause de l'instruction populaire.

Il nous fait part ensuite des regrets de M. le Préfet et de M. Alex révérend curé de Bulle, empêchés, le premier par un voyage, le second par ses occupations multiples, d'assister à notre conférence.

On passe sans autres aux tractanda suivants mis à l'ordre du jour :

- 1^o a) Lecture et interprétation du nouveau Règlement général des écoles du canton de Fribourg.
- b) Interprétation du nouveau programme.
- 2^o Compte rendu des derniers examens préalables des reçues ;
- 3^o Programme pour le cours de perfectionnement ;
- 4^o Perception du montant de la quête scolaire faite dans chaque école en faveur de l'Orphelinat Marini.

1^o Lecture et interprétation du nouveau Règlement général.

Ensuite de la mise en vigueur du nouveau Règlement général des écoles du canton de Fribourg, j'ai cru, nous dit M. le Président, qu'il ne serait pas superflu d'en faire une lecture d'ensemble à la conférence d'aujourd'hui, afin de donner à l'assemblée des explications sur les points qui pourraient paraître quelque peu obscurs.

Voici, dans leur ordre, les articles qui ont été l'objet des explications de M. le Président.

Art. 7. Les membres sont priés de faire parvenir à M. l'Inspecteur une copie du Règlement local qui doit être affiché dans chaque salle de classe. Ceux qui n'en auraient pas sont avisés qu'un modèle déposé au Dépôt central.

Art. 13. Les maîtres sont rendus attentifs aux dispositions de cet article qui fixe un minimum de 25 heures de classe en été et 30 en hiver ; c'est là le minimum, il ne peut être augmenté que par décision spéciale de l'inspecteur. Les élèves sont dispensés, sauf le jour de congé, de travaux à domicile.

Art. 21. Voici un article qui provoque au sein de l'assemblée une

discussion assez vive et à laquelle ont pris part MM. Dessarzin, Corminboeuf, Hauswirth, Descloux à Enney et M. l'Inspecteur. De cette discussion il ressort que l'application littérale de cet article est, sinon impossible, du moins très difficile dans notre arrondissement qui se trouve dans des conditions tout à fait exceptionnelles. Aussi il est décidé de demander à la tit. Direction de l'Instruction publique l'autorisation d'enseigner la gymnastique pendant les 30 heures réglementaires ou d'en être dispensé pendant les jours les plus courts de l'hiver.

Art. 35. Sachons nous conformer à cet article qui nous défend d'admettre aucun enfant sans l'assentiment de la Commission.

Art. 36. Les maîtres sont invités à se pourvoir au plus vite d'un registre onglet où seront conservées les circulaires et autres pièces semblables.

Art. 42. Les maîtres doivent écrire eux-mêmes, en indiquant leur préavis, toutes les fois qu'un congé est demandé pour plus de trois jours.

Art. 43. L'instituteur ne peut et ne doit pas refuser tout congé partiel ; il doit naturellement se montrer très circonspect. Quant aux déclarations médicales, on doit s'y conformer ; en cas de doute, il faut aviser immédiatement l'inspecteur. Ces pièces doivent être annexées au registre des absences.

Art. 44. Pour une absence imprévue il faut exiger un avertissement des parents et ne pas se fier aux ouï dire des condisciples.

Art. 46. Voici, nous dit M. le Président, un article qui modifie complètement le système adopté jusqu'à présent et vous donnera un surcroît de travail. Vous n'ignorez pas les retards qui se produisent dans la perception des amendes pour absences illégitimes. Or le nouveau système introduit par le présent règlement sera en tous points meilleur au point de vue pratique. La Commission pourra s'occuper avec beaucoup plus d'efficacité du contrôle de la fréquentation, et la préfecture de la perception des amendes. Les formulaires des rapports seront modifiés et s'emploieront sans enveloppe. Ils devront être expédiés au plus tard le dimanche soir par le dernier courrier ou le lundi matin par le premier courrier.

Art. 56. Pour les punitions, il faudra se conformer à l'ordre indiqué à cet article. Lorsque la nécessité se présentera de falloir recourir à la Commission, écrivons-lui plutôt que de transmettre nos plaintes verbal-ment ; le procédé sera plus efficace.

Art. 76. Le délai légal accordé aux parents pour aviser l'instituteur d'un changement de domicile est de huit jours avant le départ. Les parents en défaut doivent être signalés à la Préfecture.

Art. 77. Le livret d'un élève qui quitte l'école doit être adressé, dûment rempli, à l'Inspecteur dans tous les cas.

Art. 79. Le tableau des promotions devra être établi pour la première fois au printemps prochain. La liste sera soumise à la Commission et son visa devra y figurer pour le jour de la visite.

Art. 80. Les demandes d'émancipation prévues aux articles 40 et 42 a doivent être adressées au Président de la Commission et non à l'inspecteur.

Art. 81. L'art. 42 b doit être supprimé.

Art. 82. Les institutrices demanderont à M^{me} l'Inspectrice les notes accordées à chacune de leurs élèves.

Art. 87. Il est absolument interdit d'employer les élèves à des occupations étrangères pendant les heures de classe.

Art. 88. Veiller avec soin à la température de la salle.

Art. 91. L'ancien règlement plaçait les travaux de propreté à faire exécuter aux salles de classe dans la compétence de la Commission. Dorénavant ces travaux se feront par les soins de l'instituteur qui remettra chaque fois la liste des frais au boursier communal.

Art. 92. M. le Président signale des accrocs qui sont faits à cet article; souvent il a rencontré des salles de classe converties en séchoir pour la lessive.

Art. 93. Les membres sont invités à afficher dans leurs classes le programme annuel de l'école.

Art. 94. La pendule désignée à la *litt. f* est obligatoire. M. le Président nous recommande le système de pendules dites de « Bourgogne » comme présentant le plus d'avantages.

Art. 97. L'inventaire du mobilier doit être établi et tenu constamment à jour. A son entrée, comme aussi à son départ, l'instituteur doit provoquer la vérification de cet inventaire pour le cas où la Commission n'y penserait pas.

Art. 101-105. Le matériel scolaire doit être délivré aux élèves par le maître; celui-ci n'aura plus à l'avenir à s'occuper de la perception de l'argent. Il n'aura qu'à dresser le compte de chaque élève pour le transmettre au boursier à la fin de chaque trimestre.

Art. 170. Dans le calcul du traitement pendant les vacances le total des jours de classe doit servir de dividende pour déterminer le montant qui revient à chaque maître.

Art. 199-200. Le nouveau règlement prévoit des conférences générales et des conférences partielles ou régionales qui deviennent ainsi obligatoires. Dorénavant, il n'y aura plus qu'une conférence générale au printemps. Les conférences régionales sont établies principalement pour le perfectionnement des maîtres. Elles comprennent surtout des leçons d'application; on y introduira aussi la discussion de travaux écrits. M. le Président donne connaissance de l'ordre du jour qu'il a établi pour la tenue de ces conférences dans son arrondissement et qui sont au nombre de quatre pour chaque cercle. Après une observation de M. Plancherel, le nombre ci-dessus est réduit à trois séances pour cette année. M. le Président invite les membres à se conformer dans la mesure du possible à l'ordre qu'il vient de nous lire et à ne pas viser trop aux empêchements personnels.

Vu l'heure avancée la lecture du programme est remise à la conférence du printemps.

2^e Compte rendu des derniers examens préalables des recrues.

M. le Président donne un aperçu rapide des résultats des derniers examens préalables des recrues. Il donne connaissance des notes moyennes obtenues pour chaque branche du programme et du rang occupé par chaque cercle. De ce tableau, il ressort que la composition est toujours la branche la plus faible. Il nous invite donc à soigner cette branche d'une manière toute particulière.

3^e Cours de perfectionnement.

M. le Président donne connaissance du nouveau programme pour l'école du soir. Ce programme, qui peut paraître quelque peu chargé, est réparti sur les trois années d'étude que le recrutable passe au cours de perfectionnement. Celui-ci comprendra dorénavant deux sections : inférieure et supérieure. Basé sur les résultats obtenus à

l'examen officiel de fin d'année, M. l'Inspecteur se réserve de se prononcer lui-même sur la promotion des élèves de l'école primaire aux cours du soir.

Pour la présente année, cette classification est laissée aux soins du maître.

3^e *Divers.*

a) Les membres qui n'ont pas encore versé leur cotisation pour la Société de chant sont priés de le faire au plus vite auprès du caissier;

b) Les statuts de la Société de chant seront bientôt mis en circulation pour la cueillette des signatures;

c) Les membres du corps enseignant sont rendus attentifs à la question mise à l'étude pour la réunion générale qui aura lieu à Estavayer;

d) M. le Président nous apprend que la conférence des inspecteurs étudie la question de la création d'une Caisse de secours à l'usage du corps enseignant fribourgeois;

e) Les visites d'automne vont commencer incessamment ; les maîtres et maîtresses sont invités à préparer la feuille pour la dictée qui sera faite dans toutes les écoles. Les registres devront être complètement à jour.

La séance est levée à 1 heure.

Botterens, le 19 novembre 1899.

THORIMBERT D., *secrétaire.*

N.-B. — 1^o Les travaux sur la question mise à l'étude par le Comité de la Société d'éducation devront être remis le 14 janvier, au plus tard, à l'inspecteur ; 2^o Les maîtres et maîtresses qui, sans motifs plausibles, ne les auraient pas livrés à cette date payeront l'amende prévue à l'art. 200 du Règlement général. Cette amende est fixée à 3 fr. (loi, art. 110).

Bulle, 20 novembre 1899.

F. OBERSON, *inspecteur.*

*Horaire des Conférences régionales
pour le Ve arrondissement scolaire pendant l'année 1899-1900*

Cercles	Jours	Novembre	Décembre	Janvier
1. Conférence de la Basse-Gruyère	Lundi	20	18	22
2. Conférence des Deux-Rives	Mardi	21	19	23
3. Conférence de la Haute Gruyère	Mercredi	22	20	24
4. Conférence du cercle de Charmey	Vendredi	24	22	26
5. Conférence du cercle de Vaulruz	Samedi	25	23	27

Bulle, 20 novembre 1899.

*L'inspecteur du Ve arrond. scolaire,
F. OBERSON.*

